

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE_2025_102

Droit de préemption urbain Immeuble situé 15 LE CLOS DE LA BONNINIÈRE - 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaignu,
Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
Vu l'arrêté 2020010 en date du 27 mai 2020 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Daniel ROUSSEAU, adjoint au Maire de Montaignu-Vendée et Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 avril 2025 relative à la vente du bien sis 15 LE CLOS DE LA BONNINIÈRE - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 224 section AB numéros 1402, 169, 170, 175, 857 moyennant le prix principal de 245 000 € et appartenant à Monsieur et Madame TRICHET FLORIAN ET FLORIANE,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE*

DECIDE

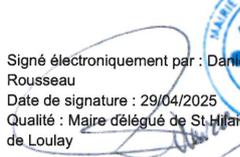
ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 15 LE CLOS DE LA BONNINIÈRE - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 224 section AB numéros 1402, 169, 170, 175, 857, moyennant le prix principal de 245 000 €.

Fait à Montaignu-Vendée

Pour le maire de Montaignu-Vendée et par
délégation
Le Maire délégué de St Hilaire de Loulay
Daniel ROUSSEAU

Signé électroniquement par : Daniel
Rousseau
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Maire délégué de St Hilaire
de Loulay



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.